

2025 - 035 : 24/01/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES A L'ENSEMBLES DES TERRAINS ANNEXES DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES SPORTS DE SAINT PEE DU SAMEDI 25 JANVIER 2025 AU DIMANCHE 26 JANVIER 2025 INCLUS

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes (partie réglementaire),

Compte tenu des mauvaises prévisions météorologiques à venir et de l'état actuel des terrains annexes, il y a lieu de préserver ceux-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des terrains annexes de football de la Plaine des Sports de Saint-Pée sera interdit au jeu du :

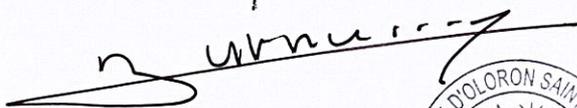
Samedi 25 janvier 2025 au dimanche 26 janvier 2025 inclus

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté et l'application de celui-ci seront à la charge du FC OLORON BEARN

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Ste Marie.

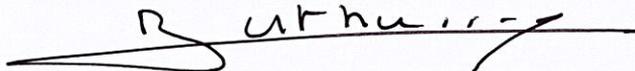
OLORON SAINTE-MARIE, le 24 janvier 2025

AFFICHÉ LE: 27/01/2025



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY



Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

La Gendarmerie Nationale - Boulevard F. Mitterrand - 64400 Oloron Sainte-Marie
La République des Pyrénées
Le Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie
FC Oloron Béarn - 64400 Oloron Sainte-Marie